

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n° 49 du 2 août 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET DU PREFET.....	4
BUREAU DES POLITIQUES DE SECURITE ET DE PREVENTION.....	4
Arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 portant barème des suspensions administratives du permis de conduire.....	4
SOUS-PREFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....	5
SERVICE DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES.....	5
Arrêté préfectoral du 27 juin 2019 accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif – Promotion du 14 juillet 2019.....	5
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	7
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT.....	7
Arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 portant approbation des statuts de l'association foncière de remembrement de la commune d'Incourt.....	7
Arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 portant approbation des statuts de l'association foncière de remembrement de la commune de Metz-en Couture.....	7
Arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 portant approbation des statuts de l'association foncière de remembrement de la commune de Théroouanne.....	8
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	8
DELEGATION A LA VIE ASSOCIATIVE.....	8
Avenant numéro 01 du 16 juillet 2019 à l'arrêté du 4 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.....	8
SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE.....	8
BUREAU DE LA VIE CITOYENNE.....	8
Arrêté en date du 29 juillet 2019 portant agrément n°E 19 062 0012 0 accordé à Monsieur Raphaël LERICHE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-école Drive » et situé à Calais, 26 rue des 4 coins.....	8
Arrêté n°19/246 du 30 juillet 2019 portant sur la réglementation des épreuves sportives de véhicules à moteur – Homologation d'une piste de motocross et de quads située sur la base de loisirs de Wingles Douvrin Billy-Berclau.....	9
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE.....	12
SECRETARIAT DE DIRECTION.....	12
Décision du 1er juillet 2019 de délégation de signature accordée à Madame Valérie DESCAMPS, Monsieur Anthony ROBERT et Monsieur Pascal LEMAIRE.....	12
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	13
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	13
Arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 portant prescription de la révision du plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Liane.....	13
Arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 portant prescription de la révision du plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Wimereux.....	14
Arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 instituant des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport d'électricité au bénéfice de la société réseau de transport d'électricité (RTE) dans le cadre de la mise en souterrain	

partielle de la ligne électrique à un circuit de 225 000 volts Asturies-Courrières sur les communes de Dourges et Courcelles-les-Lens.....	15
Arrêté préfectoral du 1er août 2019 prorogeant les effets de la DUP du projet d'aménagement de la ZAC Saint-Quentin / Moulin-le-Comte sur le territoire de la commune d'Aire-sur-la-Lys.....	15
PÔLE D'APPUI TERRITORIAL.....	16
Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Pas-de-Calais – Avis concernant le PC 062 758 18 00022 – Création d'un magasin non alimentaire à l'enseigne « EMMAÛS », au 175 route de Desvres à Saint-Martin-Boulogne.....	16
DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS.....	18
Récépissé de modification de déclaration du 22 juillet 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP394982136 et formulé conformément aux articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 du Code du Travail – Organisme ACTE + dont l'établissement principal est situé 2G chemin des Lilas 62500 ZUDAUSQUES.....	18
Récépissé de modification de déclaration du 22 juillet 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP824444087 et formulé conformément aux articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 du Code du Travail – Organisme ADMR DU PERNOIS dont l'établissement principal est situé 7 rue Charles de Gaulle 62550 PERNES.....	18
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	19
DIVISION STRATEGIE ET COMMUNICATION.....	19
Arrêté du 30 juillet 2019 de fermeture exceptionnelle de la trésorerie de LUMBRES, du 12 au 14 août 2019.....	19
Arrêté du 31 juillet 2019 de fermeture exceptionnelle de la trésorerie de BOULOGNE-SUR-MER Municipale, le 19 août 2019.....	19
Arrêté du 30 juillet 2019 de fermeture exceptionnelle des services de la Direction Départementale des Finances Publiques, le vendredi 16 août 2019.....	19
SOUS-PREFECTURE DE CALAIS.....	20
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....	20
Arrêté préfectoral du 1er août 2019 fixant la liste des candidats inscrits pour l'élection municipale complémentaire de Bonningues-les-Calais (11 postes à pourvoir) les 18 août et 25 août 2019.....	20
SOUS-PREFECTURE DE LENS.....	21
BUREAU DE LA SECURITE ET DE LA COMMUNICATION.....	21
Arrêté préfectoral n°177-2019 du 31 juillet 2019 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégories et de chiens dangereux.....	21

CABINET DU PREFET

BUREAU DES POLITIQUES DE SECURITE ET DE PREVENTION

Arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 portant barème des suspensions administratives du permis de conduire

Article 1er – À compter du 2 septembre 2019, le barème applicable dans le département du Pas-de-Calais aux mesures administratives de suspension provisoire du permis de conduire, après rétention à titre conservatoire du permis de conduire, par les officiers et agents de police judiciaire, est fixé comme suit :

I - Conduite sous l'emprise d'un état d'alcoolémie

Degré d'alcool en mg/l (air expiré)	Degré d'alcool en g/l (prise de sang)	Durée de la suspension	EAD alternatif à la suspension
0,10 mg à 0,24 mg*	0,2 g à 0,48 g	2 mois	Pas d'EAD
0,25 mg à 0,39 mg	0,5 à 0,79 g	2 mois	Pas d'EAD
0,40 mg à 0,49 mg	0,8 g à 0,99 g	3 mois	3 mois
0,50 mg à 0,69 mg	1 g à 1,39 g	4 mois	4 mois
0,70 mg à 0,79 mg	1,40 g à 1,59 g	5 mois	5 mois
0,80 mg et 0,89 mg	1,60 g à 1,79 g	6 mois	6 mois
0,90 mg et plus	1,80g et plus	6 mois	Pas d'EAD

* Pour les conducteurs soumis au délai probatoire et conducteurs d'un véhicule de transport en commun (décret 2015-743 du 24 juin 2015)

Circonstances aggravantes

Refus de se soumettre au contrôle	6 mois
Délit de fuite	6 mois
Accident corporel	6 mois
Accident mortel	12 mois

Lorsqu'une infraction connexe est commise en plus de l'infraction, il convient d'ajouter 1 mois supplémentaire (sauf pour les six mois dès lors que la suspension administrative ne peut excéder 6 mois).
En cas de récidive, 6 mois systématiquement.

II – Conduite sous usage de stupéfiants

Nature de l'infraction	Durée de la suspension
Conduite en ayant fait usage d'un ou plusieurs stupéfiant(s)	6 mois

Circonstances aggravantes

Refus de se soumettre au contrôle	6 mois
Délit de fuite	6 mois
Accident corporel	6 mois
Accident mortel	12 mois

III – Conduite en excès de vitesse

Tranche de dépassement	Vitesse autorisée			
	inférieur ou égale à 50 km/h	comprise entre 51 km/h et inférieure ou égale à 80 km/h	comprise entre 81 km/h et inférieure à 130 km/h	égale à 130 km/h

	30	50	70	80	90	110	130
De 40 km/h à 49 km/h	4 à 5 mois		4 à 5 mois		3 à 4 mois		3 à 4 mois
De 50 km/h à 59 km/h	5 à 6 mois		5 à 6 mois		4 à 5 mois		4 à 5 mois
De 60 km/h et plus	6 mois		6 mois		6 mois		6 mois

Circonstances aggravantes

Refus de se soumettre au contrôle	6 mois
Délit de fuite	6 mois
Accident corporel	6 mois
Accident mortel	12 mois

Lorsqu'une infraction connexe est commise en plus de l'infraction, il convient d'ajouter 1 mois supplémentaire (sauf pour les six mois dès lors que la suspension administrative ne peut excéder 6 mois).
En cas de récidive, 6 mois systématiquement.

IV – Immobilisation administrative du véhicule (art L.325-1-2 du code de la route et article correspondant à l'infraction commise)

Véhicule lorsque le conducteur en est le propriétaire	7 jours
Véhicule lorsque le conducteur n'en est pas le propriétaire	

V – Dispositions des articles L.224-1 et L. 224-2 du code de la route

Nature de l'infraction	Durée de la suspension
Accident ayant entraîné la mort avec la raison plausible de soupçon d'avoir commis une infraction en matière de vitesses maximales autorisées ou des règles de croisement, de dépassement, d'intersection ou de priorités de passage	Suspension pouvant aller jusqu'à 12 mois

Article 2 – En cas de cumul d'infraction, la mesure de suspension administrative retenue est la plus élevée.

Article 3 – Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le secrétaire général adjoint, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 26 juillet 2019
Le Préfet,

Fabien SUDRY

SOUS-PREFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER

SERVICE DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Arrêté préfectoral du 27 juin 2019 accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif – Promotion du 14 juillet 2019

Article 1er : La Médaille de BRONZE de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur ANDRE Gérard, né le 14 Juillet 1953 à Bourthes (62), demeurant 3 rue des Tilleuls à ETAPLES SUR MER.

Monsieur ASQUIN Pierre, né le 06 Décembre 1948 à LATTRE ST QUENTIN (62), demeurant 18 rue Neuve à AVESNES-LE-COMTE.

Monsieur AVET Philippe, né le 04 Août 1967 à SAINT OMER (62), demeurant 4 Allée des Chardonnets à TATINGHEM.

Monsieur AVISSE Olivier, né le 16 Mai 1969 à BOULOGNE SUR MER (62), demeurant 55 rue des Buissons à CONDETTE.

Madame GAUTHIER Guilaine née BAILLY, le 19 Janvier 1959 à SAINT OMER (62), demeurant 13 Chemin de l'Église à SAINT-ETIENNE-AU-MONT.

Monsieur BEDLEWSKI Christian, né le 19 Mars 1956 à DOURGES (62), demeurant 13 Allée des Moineaux à COURRIERES.

Monsieur BOURDON Sébastien, né le 15 Juillet 1978 à BOIS-BERNARD (62), demeurant 7 rue du Stade à DOUVRIN.

Madame THOBOIS Annie née BOIN, le 10 Avril 1958 à AVION (62), demeurant 7 rue de la Carolle à DOUVRIN.

Madame BOULANGER Fanny née LEFEBURE, le 18 Janvier 1963 à CALAIS (62), demeurant 136 Route d'Audruicq à NORTKERQUE.

Monsieur BOUVERNE Laurent, né le 28 Août 1981 à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62), demeurant 7 rue Patin à SAINT-MARTIN-BOULOGNE.

Madame BRULIN Patricia née CAILLUYERE, le 11 Juillet 1964 à HENIN-BEAUMONT (62), demeurant 20 rue de la Tour du Pin à NOYELLES-SOUS-LENS .

Monsieur CARON Pierre-Philippe, né le 12 Août 1977 à CALAIS (62), demeurant 418 rue St Antoine à RUMINGHEM.

Monsieur CAZIER Michel, né le 08 Novembre 1950 à LE PORTEL (62), demeurant 15 rue Branly à LE PORTEL.

Monsieur COOL Denis, né le 21 Mai 1954 à HENIN-BEAUMONT (62), demeurant 6 rue Hoche à DOURGES.

Monsieur CORROYER Frédéric, né le 09 Juillet 1971 à LENS (62), demeurant 9 rue du Crotoy à HULLUCH.

Madame VINCENT Claudette née CRAMPON, le 17 Février 1950 à MEURCHIN (62), demeurant 61 rue Léo Lagrange à WINGLES.

Monsieur CRIVIER René, né le 05 Mars 1959 à CAUMONT (62), demeurant 15 rue de la Briqueterie à AGNIERES.

Monsieur DELACROIX Philippe, né le 14 Août 1950 à MONTIGNY-EN-GOHELLE, demeurant 74 rue d'Harnes à HENIN-BEAUMONT.

Monsieur DELALLEAU André, né le 21 Mars 1950 à ANNEZIN (62), demeurant 494 rue Leger Mayeux à VENDIN-LEZ-BETHUNE.

Monsieur DESCAMPS Maurice, né le 25 Novembre 1945 à LE PORTEL (62), demeurant 7 rue du 24 Septembre à OUTREAU.

Madame BUIRETTE Chantal née DHAINAUT, le 12 Avril 1945 à NOYELLES GODAULT (62), demeurant 4 rue Chopin à NOYELLES GODAULT.

Madame LEPINE Nadine née DECORTE, le 25 Octobre 1952 à REMIENCOURT (80), demeurant 12 Allée Verlaine à ETAPLES-SUR-MER.

Madame HANON Liliane née DUBOIS, le 24 Janvier 1956 à ROUEN (76), demeurant 8 Route d'Equihen - Hameau d'Ecault à SAINT-ETIENNE-AU-MONT.

Monsieur GATOUX Alain, né le 18 Novembre 1957 à BOULOGNE SUR MER (62), demeurant 15 D rue John Whitley à CONDETTE.

Monsieur GLAVIEUX Bernard, né le 23 Août 1959 à NEUFCHATEL HARDELLOT (62), demeurant 14 Allée des Alouettes à CONDETTE.

Monsieur GOESSENS Sébastien, né le 24 Mai 1973 à BOULOGNE SUR MER (62), demeurant 3 Boulevard Lyautey à LE PORTEL.

Monsieur GOUBE Jean, né le 26 Mai 1942 à ECAILLON (59), demeurant 7 rue du Lys à PRONVILLE EN ARTOIS.

Monsieur HOLL Pascal, né le 18 Août 1959 à COLMAR (68), demeurant 31 rue du Grand Ferré à ANNEZIN.

Madame MOULEYRE Anne-Marie née JOLY, le 28 Mars 1955 à HENIN-BEAUMONT (62) demeurant 15 rue Courteline - Tour Beaudelaire à NOYELLES-SOUS-LENS.

Monsieur JOSSERAND Anicet, né le 23 Septembre 1955 à CALAIS (62), demeurant 3 rue de la Hem à RECQUES-SUR-HEM.

Monsieur LEE Arnauld, né le 28 Septembre 1979 à CALAIS (62), demeurant 131 Boulevard Lafayette à CALAIS.

Monsieur LEHUT Julien, né le 15 Avril 1934 à BILLY-MONTIGNY (62), demeurant 4 rue de Tancarville à NOYELLES-SOUS-LENS.

Monsieur LEPEZ Thierry, né le 06 Novembre 1968 à ST POL SUR TERNOISE (62) , demeurant 1A rue Wathieumetz à ST MICHEL SUR TERNOISE.

Monsieur MARCHY Kevin, né le 31 Mars 1979 à LA BASSEE (59), demeurant 2 B rue Leurent Beghin à DOUVRIN .

Madame JOLY Audrey née MARSY, le 25 Avril 1971 à DOUAI (59), demeurant 63 Bis rue Hoche à DOURGES.

Monsieur MEYER Franck, né le 24 Décembre 1980 à ABBEVILLE (80), demeurant 488 Hameau de Hardenthun à MARQUISE.

Monsieur MONFAIT Dominique, né le 03 Octobre 1955 à LEDINGHEM (62), demeurant 25 rue Guy Mollet à ESQUERDES.

Madame MONNIEZ Séverine née DEVISMES, le 13 Avril 1974 à DUNKERQUE (59), demeurant 382 rue des Demoiselles à BRUAY-LA-BUISSIERE.

Madame RISPAL Christine, née le 06 Mai 1957 à ISSY-LES-MOULINEAUX (92), demeurant 57 rue du Silence à BERCK.

Monsieur RIVENEZ Jacques, né le 21 Novembre 1957 à SAINT-MARTIN-BOULOGNE, demeurant 13 rue de la Cachaine à SAINT-ETIENNE-AU-MONT.

Monsieur RYCKEBOER Fabien, né le 27 Juin 1986 à BETHUNE (62), demeurant 55 rue de St Pol à PERNES.

Madame RZASA Aurélie, née le 10 Août 1992 à LENS (62), demeurant 91 route Nationale à VERMELLES.

Madame SERGENT Nathalie née SAUVAGE, le 06 Décembre 1964 à BOULOGNE SUR MER (62), demeurant 64 rue Laennec à BOULOGNE SUR MER.

Monsieur VIGNERON Michel, né le 06 Septembre 1945 à OUTREAU (62), demeurant 100 rue Auguste Comte à OUTREAU.

Monsieur VINCENT Ghislain, né le 24 Avril 1959 à TOURNEHEM-SUR-LA-HEM (62), demeurant 8 rue Molière - appartement 66 à LONGUENESSE.

Monsieur WALLE Sébastien, né le 21 Novembre 1981 à LA BASSEE (59), demeurant 9 rue du Moulin à Baudets à DOUVRIN.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras, le 27 juin 2019
Le Préfet,

Fabien SUDRY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 portant approbation des statuts de l'association foncière de remembrement de la commune d'Incourt

Article 1er

Les statuts de l'Association foncière de remembrement d'INCOURT (jointes en annexe), tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 28 juin 2019, sont approuvés.

Article 2

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans la commune d'INCOURT et notifié au Président de l'association à qui il appartient de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de la commune d'INCOURT, le Président de l'AFR d'INCOURT ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 29 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des Territoires et de la Mer
Signé : Yvan GUITTON

Arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 portant approbation des statuts de l'association foncière de remembrement de la commune de Metz-en-Couture

Article 1er

Les statuts de l'Association foncière de remembrement de METZ-EN-COUTURE (jointes en annexe), tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 3 avril 2012, sont approuvés.

Article 2

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans la commune de METZ-EN-COUTURE et notifié au Président de l'association à qui il appartient de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de la commune de METZ-EN-COUTURE, le Président de l'AFR de METZ-EN-COUTURE ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 29 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des Territoires et de la Mer
Signé : Yvan GUITTON

Arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 portant approbation des statuts de l'association foncière de remembrement de la commune de Théroouanne

Article 1er

Les statuts de l'Association foncière de remembrement de THÉROUANNE (jointes en annexe), tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 6 septembre 2012, sont approuvés.

Article 2

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans la commune de THÉROUANNE et notifié au Président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de la commune de THÉROUANNE, le Président de l'AFR de THÉROUANNE ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des Territoires et de la Mer
Signé : Yvan GUITTON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

DELEGATION A LA VIE ASSOCIATIVE

Avenant numéro 01 du 16 juillet 2019 à l'arrêté du 4 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Article 1 : L'arrêté du 04 Avril 2016 portant nomination des membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais par délégation et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

A Arras, le 16 juillet 2019
Le Préfet,

Fabien SUDRY

SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

Arrêté en date du 29 juillet 2019 portant agrément n°E 19 062 0012 0 accordé à Monsieur Raphaël LERICHE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-école Drive » et situé à Calais, 26 rue des 4 coins

ARTICLE 1er. - M. Raphaël LERICHE représentant légal de la SASU AUTO-ECOLE DRIVE, est autorisé à exploiter sous le n° E 19 062 0012 0 un établissement d'enseigner à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole Drive » et situé à Calais, 26 rue des 4 coins.

ARTICLE 2. - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 et AAC.

- ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 29 juillet 2019
Le sous-préfet,

Nicolas HONORE

Arrêté n°19/246 du 30 juillet 2019 portant sur la réglementation des épreuves sportives de véhicules à moteur – Homologation d'une piste de motocross et de quads située sur la base de loisirs de Wingles Douvrin Billy-Berclau

ARTICLE 1er - La piste aménagée sur un terrain, propriété du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Espaces Verts de la région de WINGLES, DOUVRAIN, BILLY BERCLAU (S.I.A.E.V) sis sur la base de loisirs, dont les plans demeureront annexés au présent arrêté est homologuée afin d'y faire disputer, après déclaration, des épreuves sportives dites de motocross, organisées dans les conditions fixées par la Fédération Française de Motocyclisme.

Toutes épreuves ou compétitions seront soumises à déclaration préfectorale délivrée dans les conditions définies au code du sport, livre III, titre III susvisé, soit pour une seule manifestation, soit pour un ensemble de manifestations et devront être organisées selon le règlement particulier établi pour chaque manifestation de motocross et visé par la Fédération Française de Motocyclisme.

L'homologation ouvre par ailleurs le droit de faire évoluer, sans autorisation, les motocyclistes à la condition expresse que ces évolutions ne revêtent aucun caractère d'épreuve ou de compétition et qu'elles aient lieu en **l'absence de tout public**.

Ces évolutions se feront sous le contrôle et l'entière responsabilité du pétitionnaire qui sera chargé de déterminer les moyens de secours et de protection à mettre en œuvre.

ARTICLE 2. - Les manifestations de motocross international, national ou régional pourront être organisées sur cette piste dont l'aménagement devra correspondre en tout point au règlement type notamment en ce qui concerne son aménagement dont le relief ne doit pas permettre un dépassement de la vitesse moyenne de 50 km/h.

La piste, longue de 1430 mètres et d'une largeur de 6 mètres minimum devra être conforme au plan annexé au présent arrêté et comporter une ligne de départ dont la largeur sera proportionnelle au nombre de concurrents engagés par manche.

Cette largeur sera calculée sur la base d'un mètre au moins par coureur, plus deux mètres de battement.

Une ligne droite de 80 mètres au minimum prolongera la ligne de départ et ne devra en aucun cas être suivie d'une difficulté susceptible de former un bouchon.

Lors de chaque manifestation, la piste sera entièrement clôturée (barrières, palissades, grillage...) dans tous les endroits accessibles au public afin de lui interdire l'approche à moins de deux mètres.

Les dispositifs de protection du public devront être maintenus en bon état par le pétitionnaire.

Implantation d'un double barriérage et mise en place de protection sur les arbres aux points sensibles du circuit

Le public ne sera admis que dans les parties qui lui sont réservées telles qu'elles ont été portées au plan produit annexé au présent arrêté (annexe 1).

ARTICLE 3 - Un point de traversée de la piste sera mis en place afin que le public accède à la partie centrale (annexe 1) dans les conditions ci dessous:

- Traversée possible uniquement durant les 5 à 7 minutes de battement entre chaque manche.
- Présence de 2 commissaires de sécurité pour le respect des consignes durant la totalité de la manifestation.
- Le lieu de traversée est situé en face de la cabine de pointage ou se situe la direction de course.

ARTICLE 4. - Parc fermé :

Avant le départ, les véhicules des concurrents seront garés dans un parc fermé tel que précisé sur le plan joint au présent arrêté (annexe 1). Le public ne devra, en aucun cas, y avoir accès. Seuls les coureurs, le directeur de course et les commissaires sportifs y seront admis.

C'est dans une partie isolée de ce parc que sera prévu le ravitaillement en essence des machines des concurrents dans les conditions réglementaires de sécurité.

ARTICLE 5 - Parking pilotes :

L'utilisation de barbecues sera interdite dans le parking pilotes. Un commissaire muni d'un extincteur devra y être placé en permanence.

ARTICLE 6 - Entraînements : les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés

- Horaires d'été: mercredi : 14h à 19h,
samedi : 9h à 12h et de 15h à 19h
dimanche et jour férié : 9h à 13h
- Horaires d'hiver: mercredi : 14h à 19h,
samedi : 9h à 12h et de 13h à 17h
dimanche : 9h à 13h

L'organisateur devra faire afficher clairement le calendrier et les horaires d'entraînement à l'entrée du terrain. Les entraînements motos et quads devront être clairement différenciés.

ARTICLE 7 - Les véhicules admis en course devront être conformes aux normes définies par le règlement type et feront l'objet d'un contrôle par le commissaire de course responsable désigné par le pétitionnaire.

ARTICLE 8- Un service de secours et de lutte contre l'incendie devra être institué lors du déroulement de toute épreuve pour laquelle une autorisation administrative aura été délivrée. Il sera mis en place dans les conditions ci-après définies.

- un médecin dont la présence effective subordonne le déroulement de toute épreuve,
- une ou deux ambulances (dans le cas d'une seule ambulance, l'épreuve devra être interrompue dès que ce véhicule effectuera une évacuation. La reprise de la compétition ne pourra se faire qu'en présence d'une ambulance prête à intervenir),
- 3 postes de secouristes équipés du matériel nécessaire positionnés de la façon suivante :
 - un central
 - un avec les ambulances
 - un au nord-ouest sur le chemin de service,
- le plan de sécurité devra être respecté pour toute intervention d'une ambulance en zone spectateur centrale,
- 20 commissaires de piste dont la présence effective subordonne le déroulement de toute épreuve, dont 7 équipés d'un extincteur devront être mis en place conformément au plan annexé (annexe 1),
- le service d'urgence de l'hôpital de Lens et le centre de secours de Lens, devront être avisés des horaires de toute manifestation par les soins de l'organisateur,

- l'itinéraire d'évacuation des éventuels blessés devra se faire par la rue Jules Ferry interdite à la circulation les jours de compétition,
- l'organisateur affichera au poste de contrôle principal les consignes générales de sécurité , le numéro de téléphone de l'hôpital le plus proche et le numéro d'appel du Centre de Traitement de l'Alerte et du CODIS (0321581818),
- une liaison radio ou téléphonique fiable devra, à partir du terrain ou ses abords immédiats, permettre l'appel éventuel des centre de secours et de l'hôpital,
- communication des membres du club sur site à l'aide de 6 talkie-walkie,

ARTICLE 9. -

La rue Jules Ferry prolongée est fermée à la circulation avec une déviation par Billy-Berclau lors des manifestations.

Dans le cadre de « vigipirate », un filtrage et un contrôle visuel des sacs est mis en place aux entrées du site.

ARTICLE 10. -

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sera chargé de vérifier que l'ensemble des conditions mises à l'octroi de l'homologation ou imposées à l'occasion de chaque manifestation est effectivement et à tout moment respectée.

ARTICLE 11. -

Le pétitionnaire sera tenu de remettre au S.I.A.E.V, 48 heures avant la date de toute manifestation ayant donné lieu à déclaration administrative, l'attestation d'assurance conforme relative aux garanties minima exigées contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile.

ARTICLE 12. -

L'homologation est accordée pour une période de quatre ans à partir de la date du présent arrêté.
Le gestionnaire est tenu de présenter un dossier au plus tard trois mois avant l'expiration de cette période afin d'obtenir une nouvelle homologation.

ARTICLE 13. -

L'homologation est révocable. Elle pourra être retirée s'il apparaît, après mise en demeure adressée au bénéficiaire, que celui-ci ne respecte pas ou ne fait pas respecter les conditions auxquelles l'octroi de l'homologation a été subordonnée ou s'il s'avère après enquête, que le maintien de celle-ci n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

ARTICLE 14. -

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 15. -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 16. -

Le sous-préfet de Béthune, le sous-préfet de Lens, la Présidente du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Espaces Vert de la région Wingles-Douvrin-Billy-Berclau, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune, le 30 juillet 2019
Le sous-préfet,

Nicolas HONORE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Décision du 1^{er} juillet 2019 de délégation de signature accordée à Madame Valérie DESCAMPS, Monsieur Anthony ROBERT et Monsieur Pascal LEMAIRE

La directrice interrégionale des services pénitentiaires

DECIDE

Article 1^{er} : il est donné délégation de signature à Mme Valérie DESCAMPS, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, à l'effet de signer pour la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, tout acte, décision et arrêté dans la limite des attributions de son département, et, en cas d'urgence, à l'effet de signer tout acte ou décision émis par les départements de mission.

Article 2 : il est donné délégation de signature à M. Anthony ROBERT, contractuel, et à M. Pascal Lemaire, attaché d'administration de l'Etat, à l'effet de signer pour la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille tout acte, décision et arrêté, dans la limite des attributions du département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 3 : la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2019.

La directrice

Valérie DECROIX

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 portant prescription de la révision du plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Liane

Article 1 : Le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Liane approuvé par arrêté préfectoral du 16 février 1999 et modifié par arrêté préfectoral du 21 juillet 2004 est mis en révision.

Article 2 : La révision du plan de prévention d risque d'inondation du bassin versant de la Liane est prescrite sur le territoire des communes de :

Alincthun	Hesdigneul-lès-Boulogne	Saint-Léonard
Baincthun	Hesdin-l'Abbé	Saint-Martin-Choquel
Boulogne-sur-Mer	Isques	Saint-Martin-Boulogne
Bournonville	Longfossé	Samer
Brunembert	Lottinghen	Selles
Carly	Menneville	Tingry
Condette	Nesles	Verlincthun
Crémarest	Outreau	Vieil-Moutier
Desvres	Quesques	Wierre-au-Bois
Echinghen	Questrecques	Wirwignes
Henneveux	Saint-Etienne-au-Mont	

Article 3 : Aucune évaluation environnementale n'est requise pour la révision de ce plan de prévention des risques. La décision de non-soumission à évaluation environnementale prise par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 3 juin 2019 est annexée au présent arrêté.

Article 4 : Les risques pris en compte sont ceux liés au débordement du cours d'eau de la Liane et de ses affluents et aux ruissellements sur les coteaux du bassin versant de la Liane.

Article 5 : La direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan.

Article 6 : Les acteurs locaux concernés sont notamment les communes du périmètre de prescription, les collectivités territoriales (conseil régional des Hauts de France, conseil départemental du Pas-de-Calais), les établissements de coopération intercommunale concernés (communauté d'agglomération du Boulonnais, communauté de communes de Desvres Samer), le syndicat mixte du SCOT du Boulonnais.

Article 7 : Les modalités d'association et de concertation des collectivités territoriales sont les suivantes :

Des réunions de travail seront organisées :

- pendant l'élaboration du plan de prévention des risques, avec pour objet la présentation des objectifs de prévention et du dossier de plan,
- avant consultations officielles, avec pour objet la présentation du plan enrichi, le cas échéant, des remarques issues du territoire,
- après enquête publique, le projet de plan finalisé sera présenté aux acteurs du territoire.

Article 8 : Les modalités d'association avec le public sont fixées comme suit :

- les documents d'études seront mis en ligne sur le site internet des services de la préfecture du Pas-de-Calais,
- une réunion publique sera organisée pour présenter les aléas,
- une réunion publique sera organisée préalablement à l'enquête publique et des plaquettes de communication seront remises aux élus concernés pour diffusion auprès de la population exposée aux risques.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, au président du conseil régional, au président du conseil départemental du Pas-de-Calais, aux présidents de la communauté d'agglomération du Boulonnais, de la communauté de communes de Desvres Samer.

Article 10 : Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois minimum dans la mairie des communes concernées et aux sièges de la communauté d'agglomération du Boulonnais, de la communauté de communes de Desvres Samer.

Article 11 : L'article 2 prescrivant la révision d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation du bassin versant de la Liane, les prescriptions de plan de prévention des risques naturels d'inondation pour les communes de Baincthun et de Menneville n'ont plus lieu.

Article 12 : Les communes de Baincthun et de Menneville ne sont plus soumises à l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation au titre des catastrophes naturelles prescrit par l'arrêté préfectoral du 2 mars 2001 et sont retirées de la liste de l'arrêté précité.

Article 13 : Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 14 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, les maires des communes concernées, les présidents de la communauté d'agglomération du Boulonnais, de la communauté de communes de Desvres Samer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 17 juillet 2019

SIGNE : Le Préfet du Pas-de-Calais, Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 portant prescription de la révision du plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Wimereux

Article 1 : L'arrêté du 30 août 2010 portant prescription d'un plan de prévention du risque d'inondations de la vallée du Wimereux sur les communes de Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Boursin, Colembert, Conteville-les-Boulogne, Maninghen-Henne, Pernes-les-Boulogne, Pittefaux, Le Wast, Wierre-Effroy, Wimereux et Wimille est abrogé ;

Article 2 : L'élaboration du plan de prévention du risque inondation inondation du bassin versant du Wimereux est prescrite sur le territoire des communes de :

Alincthun	Maninghen-Henne
Bellebrune	Pernes-les-Boulogne
Belle-et-Houllefort	Pittefaux
Boursin	Rety
Colembert	Saint-Martin-Boulogne
Conteville-les-Boulogne	Wierre-Effroy
Le Wast	Wimille

Article 3 : Aucune évaluation environnementale n'est requise pour l'élaboration de ce plan de prévention des risques. La décision de non-soumission à l'évaluation environnementale prise par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 3 juin 2019 est annexée au présent arrêté.

Article 4 : Les risques pris en compte sont ceux liés au débordement du cours d'eau du Wimereux et de ses affluents et aux ruissellements sur les coteaux du bassin versant du Wimereux.

Article 5 : La direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan.

Article 6 : Les acteurs locaux concernés sont notamment les communes du périmètre de prescription, les collectivités territoriales (conseil régional des Hauts de France, conseil départemental du Pas-de-Calais), les établissements de coopération intercommunale concernés (communauté d'agglomération du Boulonnais, communauté de communes de Desvres Samer, communauté de communes du Pays d'Opale, communauté de communes de la Terre des deux Caps), le syndicat mixte du SCOT du Boulonnais.

Article 7 : Les modalités d'association et de concertation des collectivités territoriales sont les suivantes :

Des réunions de travail seront organisées :

- pendant l'élaboration du plan de prévention des risques, avec pour objet la présentation des objectifs de prévention et du dossier de plan,
- avant consultations officielles, avec pour objet la présentation du plan enrichi, le cas échéant, des remarques issues du territoire,
- après enquête publique, le projet de plan finalisé sera présenté aux acteurs du territoire.

Article 8 : Les modalités d'association avec le public sont fixées comme suit :

- les documents d'études seront mis en ligne sur le site internet des services de la préfecture du Pas-de-Calais,
- une réunion publique sera organisée pour présenter les aléas,
- une réunion publique sera organisée préalablement à l'enquête publique et des plaquettes de communication seront remises aux élus concernés pour diffusion auprès de la population exposée aux risques.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux présidents de la communauté d'agglomération du Boulonnais, de la communauté de communes de Desvres Samer, de la communauté de communes du Pays d'Opale, de la communauté de communes de la Terre des deux Caps.

Article 10 : Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois minimum dans la mairie des communes concernées et aux sièges de la communauté d'agglomération du Boulonnais, de la communauté de communes de Desvres Samer, de la communauté de communes du Pays d'Opale, de la communauté de communes de la Terre des deux Caps.

Article 11 : Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 12 : Les sous-préfets des arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Calais, les maires des communes concernées, les présidents de la communauté d'agglomération du Boulonnais, de la communauté de communes de Desvres Samer, de la communauté de communes du Pays d'Opale et de la communauté de communes de la Terre des deux Caps, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 17 juillet 2019

SIGNE : Le Préfet du Pas-de-Calais, Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 instituant des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport d'électricité au bénéfice de la société réseau de transport d'électricité (RTE) dans le cadre de la mise en souterrain partielle de la ligne électrique à un circuit de 225 000 volts Asturies-Courrières sur les communes de Dourges et Courcelles-les-Lens

Par arrêté du 29 juillet 2019

ARTICLE 1 : Objet

Est approuvé pour l'établissement des servitudes, le projet de détail du tracé de mise en souterrain partielle de la ligne électrique à un circuit à 225 000 volts Asturies-Courrières, ouvrage du Réseau Public de Transport d'Électricité, sur le territoire des communes de Courcelles-les-Lens et Dourges, tel qu'il a été présenté le 22 mai 2019 par RTE et soumis à l'enquête.

En vue de la réalisation de ce projet, les servitudes légales d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage, d'abattage et d'occupation temporaire prévues à l'article L323-5 du code de l'énergie, sont instituées sur les propriétés figurant aux états parcellaires et aux plans ci-annexés.

ARTICLE 2 : Atteintes à la propriété

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 3 : Bénéficiaire

La société Réseau de Transport d'Électricité, sis 62 rue Louis Delos à Marcq-en-Baroeul (59709), est le bénéficiaire de ces servitudes.

ARTICLE 4 : Mesures de publicité et de notifications

Le présent arrêté sera notifié à la société Réseau de Transport d'Électricité et affiché pendant deux mois, par les soins des maires de Dourges et Courcelles-les-Lens le territoire de leur commune, par voie d'affiches, notamment en mairie et éventuellement par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le présent arrêté sera également notifié par la société Réseau de Transport d'Électricité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.

Au cas où un propriétaire de fonds ne pourrait être atteint, la notification est faite à son mandataire, soit au gardien de la propriété, ou à défaut, au maire de la commune concernée qui procédera à la notification par voie d'affichage en mairie.

ARTICLE 5 : Exercice des servitudes

La société Réseau de Transport d'Électricité est autorisée à exercer les servitudes après accomplissement de l'ensemble des mesures de notifications et de publicité prévues à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Fixation des indemnités

L'indemnité due en raison des servitudes sera instituée selon les modalités prévues à l'article L323-7 du code de l'énergie.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais dans le même délai.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, les Maires des communes de Dourges et Courcelles-les-Lens ainsi que Réseau de Transport d'Électricité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,
Signé : Richard SMITH

Ce document est consultable, dans son intégralité (annexes comprises), en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

Arrêté préfectoral du 1^{er} août 2019 prorogeant les effets de la DUP du projet d'aménagement de la ZAC Saint-Quentin / Moulin-le-Comte sur le territoire de la commune d'Aire-sur-la-Lys

ARTICLE 1^{er} : OBJET :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 août 2014 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Saint-Quentin / Moulin-le-Comte sont prorogées pour une durée de 5 ans au plus.

ARTICLE 2. : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié par les soins du maire d'Aire-sur-la-Lys sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment en mairie et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat établi par le maire.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3. : RECOURS

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59014 Lille cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Maire d'Aire-sur-la-Lys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 1^{er} août 2019

SIGNE : Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint, Richard SMITH

PÔLE D'APPUI TERRITORIAL

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Pas-de-Calais – Avis concernant le PC 062 758 18 00022 – Création d'un magasin non alimentaire à l enseigne « EMMAÛS », au 175 route de Desvres à Saint-Martin-Boulogne.

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du lundi 22 juillet 2019 prises sous la présidence de Monsieur Richard SMITH, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2019 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 758 18 00022, déposée le 5 novembre 2018 à la Mairie de Saint-Martin-Boulogne (62280) par la Communauté « EMMAÛS Boulogne-sur-Mer / Échinghen » sise rue Charles Sauvage à Échinghen (62360), afin de créer un magasin non alimentaire à l'enseigne « EMMAÛS », spécialisé dans la vente de produits d'occasion, d'une surface de vente de 1741 m², à Saint-Martin-Boulogne, au 175, Route de Desvres, dans un bâtiment déjà occupé par un magasin de vêtements et de textile, à l'enseigne « FELINO », d'une surface de vente de 431 m² ;

CONSIDÉRANT qu'avec la réalisation du projet, la surface de vente du bâtiment concerné sera de 2172 m² ;

CONSIDÉRANT que le site d'implantation du projet est également occupé par un magasin à l'enseigne « VERT DE TERRE » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté « EMMAÛS Boulogne-sur-Mer / Échinghen » agit en sa qualité de future propriétaire et future exploitante du magasin projeté ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande, complet à compter du 7 juin 2019 ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Rachel KIRZEWSKI et Monsieur Kévin DEHECQ, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

- Madame Catherine PERRET et Monsieur Hervé LEMAIRE, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles chargée du secrétariat de la cdac, à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de réutiliser un bâtiment en grande partie inoccupé ;

CONSIDÉRANT que le projet est prévu dans une zone correspondant aux espaces urbains à vocation principale d'activités économiques commerciales ;

CONSIDÉRANT que le projet ne se traduira pas par une consommation supplémentaire de foncier agricole ou naturel ;

CONSIDÉRANT que le projet, au regard de son activité de vente de recyclage, s'inscrit pleinement dans l'économie sociale et solidaire ainsi que dans l'économie circulaire ;

CONSIDÉRANT qu'EMMAÛS ne peut pas développer son activité commerciale à ÉCHINGHEN, faute de place, et que le nouveau site sera plus visible ;

CONSIDÉRANT que le site d'Échinghen sera conservé comme lieu de vie et de travail, tandis que l'activité de vente se fera essentiellement sur le site de Saint-Martin-Boulogne ;

CONSIDÉRANT que l'arrivée d'EMMAÛS à Saint-Martin-Boulogne permettra à la Communauté de travailler dans de meilleures conditions en disposant notamment de plus grands locaux ;

CONSIDÉRANT que le site du projet est bien desservi par les transports collectifs ;

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation et de stationnement seront meilleures qu'à Échinghen ;

A émis et rendu :

un avis favorable au projet à l'unanimité des membres présents à la réunion, par 6 voix favorables.

- Monsieur André LAPLACE, Adjoint au Maire de Saint-Martin-Boulogne ;
- Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente, représentant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;
- Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Boulonnais ;
- Madame Sylvie ROLAND, Membre de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, représentant les Intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Philippe DRUON, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

Arras, le 23 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Richard SMITH

« Voies et délais de recours

L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.

Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.

L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précisent le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Récépissé de modification de déclaration du 22 juillet 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP394982136 et formulé conformément aux articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 du Code du Travail – Organisme ACTE + dont l'établissement principal est situé 2G chemin des Lilas 62500 ZUDAUSQUES

Le préfet du Pas-de-Calais

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Pas-de-Calais le 14 mai 2019 par le responsable, pour l'organisme ACTE + dont l'établissement principal est situé 2G chemin des Lilas 62500 ZUDAUSQUES et enregistré sous le N° SAP394982136.

DECIDE

Art.1. L'organisme ACTE +, dont le numéro SIRET est le 39498213600035, se situe au 2G chemin des Lilas 62500 ZUDAUSQUES.

Art. 2. Les dispositions de la précédente déclaration restent inchangées.

Fait à Arras, le 22 juillet 2019

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Par délégation,
Le Directeur de l'UD 62,
Florent FRAMERY

Récépissé de modification de déclaration du 22 juillet 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP824444087 et formulé conformément aux articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 du Code du Travail – Organisme ADMR DU PERNOIS dont l'établissement principal est situé 7 rue Charles de Gaulle 62550 PERNES

Le préfet du Pas-de-Calais

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Pas-de-Calais le 28 mai 2019 par Monsieur Jean-Marie OLIVIER, président de l'organisme ADMR DU PERNOIS dont l'établissement principal est situé 7, rue Charles de Gaulle 62550 PERNES et enregistré sous le N° SAP824444087.

DECIDE

Art.1. L'organisme ADMR DU PERNOIS dont le numéro SIRET est le 8244440870038, se situe au 7, rue Charles de Gaulle 62550 PERNES.

Art. 2. Les dispositions de la précédente déclaration restent inchangées.

Fait à Arras, le 22 juillet 2019

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Par délégation,
Le Directeur de l'UD 62,
Florent FRAMERY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIVISION STRATEGIE ET COMMUNICATION

Arrêté du 30 juillet 2019 de fermeture exceptionnelle de la trésorerie de LUMBRES, du 12 au 14 août 2019

Article 1^{er} – La Trésorerie de LUMBRES sera fermée au public à titre exceptionnel les matinées des lundi 12, mardi 13 et mercredi 14 août 2019 ;

Article 2 – Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

A ARRAS, le 30 juillet 2019

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Administrateur Général des Finances Publiques,

Michel ROULET

Arrêté du 31 juillet 2019 de fermeture exceptionnelle de la trésorerie de BOULOGNE-SUR-MER Municipale, le 19 août 2019

Article 1^{er} – La Trésorerie de BOULOGNE-SUR-MER Municipale sera fermée au public à titre exceptionnel le 19 août 2019 ;

Article 2 – Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

A ARRAS, le 31 juillet 2019

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Administrateur Général des Finances Publiques,

Michel ROULET

Arrêté du 30 juillet 2019 de fermeture exceptionnelle des services de la Direction Départementale des Finances Publiques, le vendredi 16 août 2019

Article 1^{er} – Les services de la Direction départementale des Finances Publiques seront fermés au public à titre exceptionnel le vendredi 16 août 2019 ;

Article 2 – Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

A ARRAS, le 30 juillet 2019

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Administrateur Général des Finances Publiques,

Michel ROULET

SOUS-PREFECTURE DE CALAIS

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral du 1^{er} août 2019 fixant la liste des candidats inscrits pour l'élection municipale complémentaire de Bonningues-les-Calais (11 postes à pourvoir) les 18 août et 25 août 2019

Article 1^{er} : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 1^{er} août 2019 en vue du premier tour de l'élection municipale complémentaire de BONNINGUES LES CALAIS est arrêtée comme suit :

- Mme AGNERAY Albine
- Mme ANDRUSZEWSKI Catherine
- M. BOUTOILLE Hubert
- Mme BOWN Geneviève
- Mme CATTOEN Carine
- M. CUGNY Stéphane
- M. DECOURCELLE Thierry
- Mme DELOGET Sabine
- Mme DUCHENE Myriam
- Mme DUVIVIER Martine
- M. FARLEY Michel
- M. GREUEZ Michaël
- Mme GUISELAIN Marie-José
- M. JOLY Rudy
- M. MAGNIER Olivier
- M. MATTE Stéphane
- M. MEQUINION Thierry
- M. MERLEN Jacques
- M. PRUVOST Alexandre
- M. SAMBON Xavier
- Mme STOUP Véronique
- M. VERLINGUE Philippe

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calais et M. le Maire de la commune de Bonningues les Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Calais, le 1^{er} août 2019
Le Sous-Préfet

Michel TOURNAIRE

SOUS-PREFECTURE DE LENS

BUREAU DE LA SECURITE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté préfectoral n°177-2019 du 31 juillet 2019 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégories et de chiens dangereux

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1 du Code Rural figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 134-2019 du 28 juin 2019 susvisé, portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux, est abrogé.

Article 3 : Lorsqu'un Maire décide de faire procéder à la formation d'un propriétaire de chien de 1ère – 2ème catégories ou dangereux, la personne habilitée à dispenser cette formation et à délivrer l'attestation d'aptitude est choisie par le détenteur de l'animal parmi les formateurs inscrits sur la liste ci-annexée. Les frais de la formation sont à la charge du propriétaire du chien.

Article 4 : En l'absence de personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux dans le département, il peut être fait appel à un formateur inscrit sur la liste établie par la préfecture d'un autre département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Lens, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Pas-de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lens, le 31 juillet 2019
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet

Jean-François RAFFY

ANNEXE : Liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires
de chiens de 1ère et 2ème catégories et chiens dangereux

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
REVILLON Fabrice	Rue Gustave Eiffel	ARRAS	06 48 17 50 77	Moniteur de Club (CNU)	CEC – Rue du Stade	ACHIEU LE GRAND	8 Décembre 2019
COOL Didier	Rue Leblond - ZI	DOURGES	06.68.89.19.55	Certificat Technique 1er degré	Rue Leblond - ZI	DOURGES	8 Décembre 2019
OCCRE Danielle épouse VENDEVILLE	16 chemin de Varsovie	LIEVIN	06.71.60.88.57	Educateur canin	rue du tilloy	HENIN BEAUMONT	8 Décembre 2019
MONIER Nathalie née BOUCHEZ	8 rue Jules Weppe	BEUVRY	06.21.84.24.99	Entraîneur de Club (CNU)	CEC - 8 rue Jules Weppe	BEUVRY	22 Décembre 2019
LECUYER Philippe	1016 rue Maxence Van Der Meersch	CUCQ	06.74.72.50.44	Moniteur de Club (CNU)	1016 rue Maxence Van Der Meersch au domicile des particuliers	CUCQ	18 Janvier 2020
GAILLARD Danielle	12 rue Désiré Lemaire	ELEU DIT LEAUWETTE	06.62.36.69.06	Moniteur de Club	Boulevard de la Plaine	GRENAVY	29 Janvier 2020
ELMACIN Nicolas	48 avenue Guynemer	GRENAVY	06.58.34.78.54	Educateur canin	à domicile des particuliers		26 Février 2020
BRIDENNE Caroline née DELABRE	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	03.21.31.51.51	Docteur Vétérinaire	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	19 Mars 2020
MERLEN Marc	Chemin des Régniers	CALAIS	06.11.23.71.73	Educateur canin	Chemin des Régniers	CALAIS	19 Mars 2020
LENNE Christine	place du rivage	SAINTE-MARTIN AU LAERT	06.10.76.84.38	Moniteur de club (SCC)	place du rivage	SAINTE-MARTIN AU LAERT	19 Mars 2020
MASSULEAU Sylvie née POTTEZ	place du rivage	SAINTE-MARTIN AU LAERT	06.65.44.20.08	MoFAA (SCC)	place du rivage	SAINTE-MARTIN AU LAERT	19 Mars 2020
CAPON Jean-Claude	Place du rivage	SAINTE-MARTIN AU LAERT	03.21.98.50.34	Moniteur de club (SCC)	place du rivage	SAINTE-MARTIN AU LAERT	19 Mars 2020
DEGAND Denis	55 rue du Général de Gaulle	BREBIERES	03.21.15.00.94	Educateur canin	55 rue du Général de Gaulle	BREBIERES	19 Mars 2020
CHOTEAU Aurélie	40 rue Jules Ferry	DAINVILLE	06.75.89.29.88	Educateur canin	à domicile chez les particuliers		19 Mars 2020
DEGARDIN Alain	191 rue Jean Baptiste Défernez	LIEVIN	03.21.44.20.44	Docteur Vétérinaire	191 rue Jean Baptiste Défernez	LIEVIN	21 Avril 2020
LAURENT Bruno	Rue des Garennes	CALAIS	06.61.19.17.81	MoFAA (SCC)	Rue des Garennes	CALAIS	21 Avril 2020
RICAILLE Christophe	150 route de Lambres	MARCONNELLE	06.16.88.25.92	Educateur canin	à domicile chez les particuliers		15 Juillet 2020
DHUMETZ Didier	37 ter route de Lens	SAINTE-CATHERINE	06.08.47.33.27	Educateur canin	37 ter route de Lens	SAINTE-CATHERINE	25 Août 2020

Annexe - Page 4

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
DUHEM Bernard	Avenue du 1er Mai	LES ARRAS	06.82.23.29.84	Educateur canin	Avenue du 1er Mai	LES ARRAS	
VERHAEGUE Alain	CECRO – 16 rue de la Briqueterie	BILLY MONTIGNY	06 21 02 18 02	Entraîneur de Club (CNU)	CECRO – 16 rue de la Briqueterie chez les particuliers	BILLY MONTIGNY	2 Novembre 2020
HELIN Nathalie née de WULF	22/53, Apt 53 – Boulevard Albert 1er	SAILLY SUR LA LYS	03.20.72.68.56	MoFAA (SCC)	à domicile chez les particuliers	SAILLY SUR LA LYS	19 Janvier 2021
HEMBERT Armando	102 rue Henri Guillaumet	VILLENEUVE D'ASCQ	06.98.29.17.23	Moniteur Cynotechnicien	89 boulevard Blanchard	CALAIS	24 Avril 2021
COUPIGNY Virginie née NEOL	262 rue du Moulin	SAINTE MARIE KERQUE	06.43.80.93.06	Educateur canin	Rue des Garennes	CALAIS	2 Juin 2021
HOLLESTELLE Ludovic	530 route Nationale	BOUIN PLUMOISON	03.21.86.83.68	Educateur canin	à domicile chez les particuliers et 530 route nationale	BOUIN PLUMOISON	14 Juin 2021
DELANNOY Jean-Michel	20 rue de Barly	FOSSEUX	06.03.67.02.84	Moniteur de Club	20 rue de Barly voie de Rivière au domicile des particuliers	FOSSEUX BLAIRVILLE	18 Septembre 2021
LAIDEZ Laurent	115 chemin des Aubépines	RECQUES SUR HEM		Educateur Canin	115 chemin des Aubépines à domicile chez les particuliers	RECQUES SUR HEM	14 Novembre 2021
BOURDEAUDUCQ Arnaud	Rue de la Victoire	VERMELLES		CESCCAM	à domicile chez les particuliers		9 février 2022
TOUROUSE Jérémy	29 rue Florent Evrard	LEFOREST	06.99.35.40.33	CESCCAM	29 rue Florent Evrard à domicile chez les particuliers	LEFOREST	25 avril 2022
MARTIN Corinne	Sport Canin Wittois Club – route de Roquetaire – Etang de Cohem	WITTES	06.22.09.00.11	Moniteur en éducation canine 2ème degré	Sport Canin Wittois Club – route de Roquetaire – Etang de Cohem	WITTES	15 octobre 2022
DEL RUE Ludovic	40 boulevard des Musiciens	GRAVELINES	06.95.54.42.01	Educateur Canin	à domicile chez les particuliers		22 octobre 2022
LOOCK Aline	26 ancienne route nationale	ESCOEUILLES	07.66.06.86.80	Educateur canin	1 Impasse du Crac'Lot	LONFOSSE	10 décembre 2022
OBIN Gilles	163 rue Fernand Desmazières	VERQUIN	06.25.85.73.39	Educateur Canin	163 rue Fernand Desmazières et au domicile des particuliers	VERQUIN	13 mars 2023

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
BOUFFART Christophe	42 avenue Georges Guynemer	LONGUENESSE	06.75.88.43.83	Moniteur en éducation canine 2ème degré	Clinique Vétérinaire les deux vallées et au domicile des particuliers	ST-MARTIN DHARDINGHEM	20 mars 2023
PARMENTIER Albéric	21 rue Pierre et Marie Curie	VALINES	06.10.80.07.21	Educateur Canin	à domicile chez les particuliers		30 août 2023
LOBIDEL Eric	19 rue Paul Vaillant Couturier	LOOS EN GOHELLE	06.58.97.00.75	Educateur canin	19 rue Paul Vaillant Couturier chez les particuliers	LOOS EN GOHELLE	17 septembre 2023
GUERRET née ALLART Marie-Charlotte	290 rue du Faubourg de Béthune	DOUAI	06.72.90.45.74	Educateur canin comportementaliste	A domicile chez les particuliers		28 septembre 2023
DELOUIS José	16 rue de la Briqueterie	SAILLY SUR LA LYS	06 21 02 18 02	Moniteur de Club (CNU)	16 rue de la Briqueterie au domicile chez les particuliers	SAILLY SUR LA LYS	28 mai 2024
DENIS Yvon	8 rue Brice	VAULX-VRAUCOURT	06 19 33 07 83	Moniteur de Club (CNU)	CTECA - Rue Laenec Au domicile des particuliers	TILLOY LES MOFFLAINES	31 juillet 2024
DERUY Maxime	15 rue des Champs Brûlés	GOSNAY	07 87 86 49 71	Educateur Canin	Au domicile des particuliers		31 juillet 2024